

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°141/2023 en date du 2 juin 2023

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Sylvain Moretti dans le cadre de la manifestation contre la réforme des retraites le mardi 6 juin 2023 (Place Aimé Gassier)

Le Maire de la Commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté municipal n° 54-2023 en date du 14 février 2023 portant interdiction d'utilisation de barbecues et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques ainsi que sur les espaces publics et de leurs dépendances

VU le dépôt de déclaration de manifestation organisée contre la réforme des retraites par Monsieur Sylvain Moretti – chemin Augustin Moynier 04510 Mallemoisson (date de la manifestation : mardi 6 juin 2023 de 10 heures à 17 heures) incluant la mise en place d'un barbecue

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Sylvain Moretti susnommé est autorisé à organiser un barbecue Place Aimé Gassier le mardi 6 juin 2023 dans le cadre de la manifestation contre la réforme des retraites, conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 54-2023 en date du 14 février 2023 susvisé.

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement de tout véhicule sera interdit ce même jour Place Aimé Gassier (emplacement matérialisé par les services communaux). Pour des raisons d'organisation, la matérialisation de cette interdiction pourra être effective dès le lundi 5 juin 2023.



ARTICLE 3

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera passible d'une contravention pour stationnement gênant (amende forfaitaire de 2ème classe).

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4

Monsieur Sylvain Moretti s'engage à prendre toutes dispositions réglementaires de telle manière que cette autorisation ne génère aucun trouble de nature à porter atteinte à la sécurité (notamment en matière de risque d'incendie) , à la tranquillité et d'une manière plus générale à l'ordre public

ARTICLE 5

Cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée sous l'entière responsabilité de Monsieur Sylvain Moretti susnommé qui devra veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Affiché le



Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT